



Questions et réponses :

1. **Comment s'inscrit-on et fait-on ses choix? – Est-ce compliqué?**

R. Le processus d'inscription est simple et convivial. Nous vous avons remis un code d'utilisateur et un mot de passe pour ouvrir une session sur le site Flexit360 (système d'inscription au régime d'avantages sociaux). À partir de là, vous pourrez suivre le Guide d'inscription en ligne, étape par étape, afin de vous aider dans ce processus. Veuillez taper www.websinc.ca/capreit/Splash.aspx pour accéder au système d'inscription au régime d'avantages sociaux en ligne.

Étape 1 : Vérifiez vos renseignements personnels et assurez-vous qu'ils sont exacts.

Étape 2 : Ajoutez les renseignements concernant votre ou vos personne(s) à charge – conjoint(e) et/ou enfant(s) – au programme (s'il y a lieu).

Étape 3 : Inscrivez-vous aux avantages, choisissez votre bénéficiaire et confirmez la sélection de vos avantages. Dès que vous aurez confirmé vos sélections, un écran apparaîtra vous demandant d'imprimer votre Relevé de confirmation et votre Déclaration du bénéficiaire. Veuillez imprimer le Relevé de confirmation et le conserver pour vos dossiers, et retourner la copie originale de la Déclaration du bénéficiaire, dûment signée, à Sonia Couto.

2. **Lorsque mes choix sont effectués, est-ce immuable pendant un an?**

R. Oui, à moins qu'une modification soit nécessaire en raison d'un changement de situation personnelle, vous ne pourrez pas réajuster vos choix. (Reportez-vous au document Termes que vous devez connaître pour plus de détails)

3. **Qu'arrive-t-il si je n'effectue pas mon inscription? – Suis-je pénalisé?**

R. Nouveaux employés admissibles aux avantages sociaux pour la première fois : Le régime par défaut (couverture de base – voir le document Termes que vous devez connaître pour plus de détails) fournira un niveau de base pour personne seule. Si vous ne vous inscrivez pas au cours de la période prévue, vous vous verrez attribuer le régime par défaut et n'aurez plus accès au choix d'avantages permettant de personnaliser votre couverture avant la prochaine période d'inscription.

Employés actuels qui se sont déjà inscrits au régime d'avantages sociaux par le passé : Si vous ne vous inscrivez pas au cours de la période prévue, votre couverture demeurera telle que vous l'avez choisie lors de votre dernière inscription, et ce, jusqu'à la période d'inscription de l'an prochain.

4. *Quels sont mes choix d'avantages sociaux ?*

R. Avec le régime d'avantages Flex, vous disposez de plusieurs choix en fonction vos besoins. Pour une description détaillée des choix de couverture, reportez-vous au document Les avantages sociaux en un coup d'œil. La couverture de base offerte par CAPREIT est surlignée en bleu.

5. *Si j'améliore mes choix d'avantages, combien cela me coûtera-t-il?*

R. Le montant des déductions sur votre paie variera en fonction de votre choix de couverture. Si le coût de vos nouveaux avantages dépasse les dollars Flex attribués, une retenue salariale sera requise (visible sur l'écran Flexit360).

6. *Si je bénéficie d'un avantage Assurance vie ou Assurance vie en option qui exige une preuve d'assurabilité (PA) et que j'ai été approuvé dans le passé, dois-je faire une nouvelle demande et attendre l'approbation?*

R. Non. Si vous avez auparavant été approuvé pour une Assurance vie ou une Assurance vie en option, le montant approuvé sera automatiquement approuvé pour la nouvelle année de couverture. Cependant, si vous décidez d'augmenter le montant de votre Assurance vie ou de l'Assurance vie en option, vous devrez présenter une preuve d'assurabilité.

7. *Mon conjoint/ma conjointe possède aussi des avantages sociaux ; de quelle manière sa couverture s'harmonise-t-elle avec la mienne?*

R. Si votre conjoint(e) bénéficie d'avantages comparables, vous pouvez vous désister de la couverture des soins de santé, dentaires, de la vue et des services paramédicaux et utiliser les dollars Flex pour acheter d'autres avantages. Ou encore, vous pouvez choisir la couverture familiale et coordonner vos couvertures pour être remboursés jusqu'à 100 % des dépenses admissibles encourues.

8. *Pourquoi me désisterais-je de la couverture des soins de santé, dentaires, de la vue, des services paramédicaux et des médicaments prescrits ? En ce moment, j'ai une coordination des avantages.*

R. Si vous vous désistez de la couverture des soins de santé, dentaires, de la vue, des services paramédicaux et des médicaments prescrits, les montants associés à ces avantages peuvent être utilisés pour acheter d'autres avantages ou placés dans un Compte Gestion-Santé (CGS). Tous les fonds du CGS peuvent être utilisés pour payer des dépenses qui ne sont pas couvertes par notre régime régulier.

9. *Qu'arrive-t-il si je refuse la couverture des soins de santé, dentaires, de la vue, des services paramédicaux et des médicaments prescrits parce que mon conjoint (ma conjointe) possède cet avantage au travail, mais qu'il (elle) perd son emploi ? Dois-je attendre jusqu'à la prochaine inscription pour acheter cette protection?*

R. Si vous perdez votre protection du régime de votre conjoint(e), vous pouvez vous réinscrire au cours de l'année de régime en raison d'un changement de situation personnelle. Vous devez vous inscrire dans les 31 jours suivant la date de perte de protection du régime de votre conjoint(e) afin d'éviter l'exigence de l'assureur consistant à fournir une preuve d'état de bonne santé. Vous devez fournir la date effective de perte de protection du régime de votre conjoint(e).

- 10. *Puis-je utiliser mon Compte Gestion-Santé pour couvrir le solde impayé d'une réclamation de soins médicaux, dentaires, de la vue, de services paramédicaux et de médicaments prescrits ?***
- R.** Oui, les frais des soins médicaux, dentaires, de la vue, des services paramédicaux et des médicaments prescrits qui ne sont pas entièrement remboursés par le régime peuvent être défrayés par votre CGS. Toute dépense admissible au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu est admissible pour le CGS. (reportez-vous au document Termes que vous devez connaître pour plus de détails)
- 11. *Puis-je utiliser mon Compte Gestion-Santé pour couvrir les dépenses de mon conjoint/ma conjointe et/ou de mes enfants qui ne sont pas couvertes par son régime d'assurance ?***
- R.** Oui, toutes les dépenses non couvertes par le régime de votre conjoint(e) qui sont admissibles au titre de la Loi de l'impôt sur le revenu sont admissibles pour le CGS. (reportez-vous au document Termes que vous devez connaître pour plus de détails)
- 12. *Qu'arrive-t-il si je n'utilise pas tous les dollars Flex de mon Compte Gestion-Santé?***
- R.** Vous pouvez reporter le solde des dollars Flex de votre CGS pour un an. Par exemple, s'il vous reste 200 \$ de l'année 2018-2019 dans votre CGS, ces fonds peuvent être reportés sur l'année de régime suivante, c'est-à-dire du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020. S'ils ne sont pas utilisés en date du 31 juillet 2020, les fonds reportés seront perdus.
- 13. *J'ai des fonds dans mon CGS en juillet 2019. De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre mes réclamations pour le CGS pour des dépenses encourues durant l'année de régime ?***
- R.** Pour que vous puissiez recevoir les paiements provenant du CGS pour des dépenses encourues durant l'année de régime précédente, la Great West Compagnie d'assurance vie doit recevoir les réclamations au plus tard le 30 septembre.
- 14. *J'ai perdu ma carte d'assurance médicale. Que puis-je faire ?***
- R.** Vous devez commander une carte en carton directement sur GroupNet, le site Web de la Great West, ou vous pouvez communiquer avec la spécialiste des avantages sociaux pour qu'elle commande une nouvelle carte pour vous (délai de livraison d'environ 10 à 15 jours).
- 15. *Comment puis-je adresser mes questions à la Great West ?***
- R.** Pour toute question concernant votre couverture, vous pouvez joindre la Great West Compagnie d'assurance vie à :
- Site Web :** www.greatwestlife.com
- Service à la clientèle :** 1-800-957-9777. Lun au Ven de 7 h à 18 h, heure centrale
- 16. *À quelles informations ai-je accès sur GroupNet, sur le site Web de la Great West?***
- R.** GroupNet offre plusieurs possibilités. Voici quelques-unes des choses que vous pouvez faire en ligne :
- Soumettre une réclamation
 - Consulter l'historique de vos réclamations
 - Avoir un aperçu de vos avantages
 - Voir les soldes de couverture
 - Formulaires
 - Cartes imprimables
 - Bibliothèque sur le bien-être